

En tant que Directeur de l'IEP à l'époque des faits ayant donné lieu au jugement du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 14 juin 2007, relativement aux prestations complémentaires, je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants afin que votre information soit aussi complète que possible.

1°/ Pour des raisons de calendrier, mon mandat s'étant achevé le 31 août 2006, je n'ai pas eu à gérer ce contentieux qui l'a été sous l'entière et exclusive responsabilité de mon successeur.

2°/ Surtout, je tiens à vous indiquer qu'au cours de la séance du 17 juin 2006, du conseil d'administration de l'IEP, j'avais proposé la suppression de ces prestations complémentaires dont la régularité m'apparaissait douteuse. Je n'ai pas été suivi alors mais un an plus tard le jugement du tribunal administratif confirme le bien fondé de ma proposition d'alors.

Je vous joins, pour votre information, le procès-verbal officiel de la séance du 17 juin 2006, dont le point 3) était consacré à cette question. Au reste, vous pourrez retrouver ce texte sur le site internet de l'IEP en cliquant sur l'Intranet, où j'ai fait porter tous les P.-V. de ces dernières années.

JC RICCI

**Conseil d'administration de l'institut d'Études politiques
Procès-verbal de la séance du 17 juin 2006**

3) Contributions pour prestations complémentaires :

M. RICCI présente ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'il a déjà fait l'objet d'une discussion lors de la précédente séance du conseil.

Il indique que s'il est relativement facile d'identifier les « prestations complémentaires », il est très difficile d'une part de les chiffrer avec précision, d'autre part de mettre en oeuvre les moyens de les rendre réellement facultatives.

Devant les difficultés rencontrées et conformément au résultat de la discussion qui a eu lieu en commission permanente de la vie étudiante, M. RICCI indique que celle-ci s'est prononcée la veille pour la suppression pure et simple de ces « redevances ». La diminution de recettes, inscrite au budget 2006, s'élèverait à environ 113 000 euros. C'est cette proposition qui est faite au conseil d'administration.

M. LUCHAIRE s'insurge contre cette proposition qui a pour conséquence une perte de recettes, et qui résulterait, selon lui, d'un travail mal préparé et d'un manque d'étude sérieuse.

M. TCHAMITCHIAN rappelle le résultat de l'étude qui a été menée à l'université Paul Cézanne sur ce sujet. Tout en reconnaissant la difficulté de faire une analyse fine du coût de ces prestations, il a malgré tout été possible d'en dresser une liste. Il explique que, bien que

soit affirmé le caractère facultatif des prestations, un certain nombre d'étudiants (70%) acceptent malgré tout de les payer, admettant que ces ressources sont indispensables pour garantir un fonctionnement satisfaisant de l'Université. Il suggère que l'IEP s'inspire de ce qui a été fait à l'Université.

MM MILLOUR, et Van EEUWEN interviennent pour aller dans le sens de M. TCHAMITCHIAN.

M. DORANDEU fait observer que, même si le système lui semble « bancal », il lui paraît fondamental de garantir à tous les élèves l'accès aux bibliothèques.

M. Joël GOMBIN indique que la proposition de suppression des « redevances » a été formulée par la commission de la vie étudiante et fait observer qu'une moins value de 100 000 euros par rapport aux recettes prévues, rapportée au fonds de roulement de l'établissement, ne semble pas insurmontable. Il rappelle qu'il s'agit d'une revendication chère aux représentants étudiants, s'agissant pour eux de dénoncer l'insuffisance de l'engagement de l'Etat en matière d'attribution de moyens.

M. PROUST appuie la proposition de M. TCHAMITCHIAN qui consisterait à adopter à l'IEP le dispositif mis en place à l'université Paul Cézanne tout en l'adaptant au cas de l'IEP.

M. PROUST propose de passer au vote. La proposition du maintien des « contributions pour prestations complémentaires » est votée à la majorité des voix.